

Le jeudi 10 décembre 2020, à 18h45, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente sous la présidence de Madame COURCOT, le Maire.

Etaient présents :

Manuel HERRERO, Catherine SOUZEAU, Bernard BLONDEL, Christophe LANGELLIER, Anne-Claire BERTRANDIE, Frédéric LEMAITRE, Nicolas PORET, Fabienne DELAUNAY, Dominique ROUSSELIN, Géraldine LEBLOND, Franck SPADACINI, Sophie MANDEVILLE.

Etaient absents/excusés:

Catherine BASILLE, Martine BESNIER

Désignation d'un secrétaire :

Franck SPADACINI

Rappel de l'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire

Approbation du procès-verbal du 1er octobre 2020

Communication de la décision 2020-02

- 1. Cimetière/église Règlement du cimetière communal
- 2. Logements communaux Exonération du montant du loyer du salon de coiffure suite à la fermeture administrative liée à la Covid-19
- 3. Finances Convention pour la destruction de nids d'hyménoptères
- 4. Finances Admissions en non-valeurs
- 5. Finances Application @ctes
- 6. Finances Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2021
- 7. DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE: Travaux construction d'un atelier municipal

Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du 1er octobre 2020

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune observation.

→ Approuvé à l'unanimité

1. Cimetière/église - Règlement du cimetière communal

Madame le Maire rappelle que le cimetière communal n'est pas doté de règlement. Le projet de règlement ci-joint a été présenté à la commission cimetière/église.

Le conseil décide d'approuver le règlement du cimetière ci-joint.

→ Voté à l'unanimité

2. Logements communaux – Exonération du montant du loyer du salon de coiffure suite à la fermeture administrative liée à la Covid-19

La commune de Nointot, en tant que bailleur, loue des locaux commerciaux.

Dans le cadre de la 2e vague de l'épidémie de la Covid-19 et suite aux fermetures administratives imposées par le Gouvernement, la commune souhaite soulager la trésorerie de ses commerçants locataires ayant fait déjà fait l'objet d'une fermeture administrative totale lors de la première vague.

Le salon de coiffure Val'Coiffure, commerçant locataire d'un bâtiment communal, a été contraint de fermer totalement lors de la première et de la deuxième vague, soit plus de 3 mois cette année.

Le conseil décide d'annuler les loyers de novembre et décembre 2020 du salon de coiffure Val'Coiffure impacté par deux fermetures administratives totales suite à l'épidémie de la Covid-19. Cette annulation représente 705.16 € au total.

→ Voté à l'unanimité

3. Finances – Convention pour la destruction de nids d'hyménoptères

Madame le Maire rappelle que la commune prend entièrement à sa charge les frais d'élimination de nids d'hyménoptères (guêpes, frelons, bourdons...) sur la commune.

L'entreprise « Destruct Guêpes » implantée à Doudeville est la plus compétitive. Nous avons déjà une convention avec celle-ci, mais la destruction des nids supérieur à 8 mètres n'y était pas prévue.

Pour information, la prise en charge des destructions de nids en 2020 représente une dépense de 1 475 €.

Le conseil décide d'autoriser Mme le Maire à signer avec Destruct Guêpes une nouvelle convention de partenariat et d'acter la prise en charge totale par la commune des frais résultant des interventions effectuées sur son territoire.

→ Voté à l'unanimité

4. Finances – Admissions en non-valeurs

Madame Le Maire informe le Conseil que Madame le Trésorier municipal de Bolbec a transmis un état de demande d'admissions en non-valeurs. Il correspond à des titres des exercices 2018 à 2020 pour lesquels le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites, pour un montant total de 87.31 €.

Le conseil décide d'admettre 87,31 € en non-valeurs, et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

→ Voté à l'unanimité

5. Finances – Application @ctes

L'application @ctes est un outil de « dématérialisation » des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales.

Cette application permet de réduire les coûts d'impression et d'envoi par La Poste ; d'accélérer les échanges : transmission instantanée à la préfecture des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ; et de rendre les actes exécutoires immédiatement.

Afin d'utiliser cette application, il est obligatoire de choisir un opérateur de transmission (OdT) homologué par le ministère de l'intérieur.

Notre prestataire, Berger Levrault, propose ce service aux coûts suivants :

- Contrat « démat » : 90 € HT par an
- Certificat électronique : 450 € HT pour 3 ans
- Mise en service : 420 € HT pour la prestation

Total installation: 960 € HT

La mise en place de ce système est éligible à une subvention DETR à hauteur de 30% maximum (soit 288 €). L'autofinancement serait donc de 672 € HT.

Le conseil décide d'autoriser Madame le Maire à :

- utiliser l'application @ctes pour les échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- commander la prestation auprès de Berger Levrault,
- faire la demande de subvention auprès de la DETR,
- signer tous les documents afférents à cette affaire.

→ Voté à l'unanimité

6. Finances – Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2021

Madame Le Maire indique que selon l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil décide d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre	Crédits inscrits au budget	25%
20	10 000.00	2 500.00
204	16 750.00	4 187.50
21	179 346.65	44 836.66
23	140 500.00	35 125.00
Total	346 596.65	86 649.16

→ Voté à l'unanimité

Travaux – construction d'un atelier municipal (DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE)

Madame Le Maire rappelle que des études pour la construction d'un atelier municipal étaient en cours.

Les études préliminaires laissent apparaître un montant estimatif des travaux de 156 900.29 € HT.

Le projet est présenté aux élus.

Le conseil décide d'autoriser Mme le Maire à :

- engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics de travaux,
- recourir à la procédure adaptée pour le marché nécessaire à la réalisation des travaux,
- solliciter tous les financeurs potentiels, aux taux maximums,
- signer tous les documents afférents à cette affaire.

→ Voté à l'unanimité

Questions et informations diverses

- ✓ Madame le Maire informe :
- L'épicerie/bar/tabac a trouvé repreneur. Mme Philia Mouchard espère pouvoir ouvrir le commerce à compter du 1^{er} janvier, voire 1^{er} février. Des travaux sont à prévoir et elle doit avoir reçu les différentes autorisations au préalable (du service des douanes notamment). L'ensemble du conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

- La commune travaille actuellement avec le service foncier de Caux Seine Agglo pour la rétrocession de la voirie et des réseaux Résidence des Hêtres. C'est une démarche délicate car les habitants sont toujours en procédure avec le lotisseur. Un état des lieux précis sera réalisé en présence de la commune et CSA. Les différents services et concessionnaires (rudologie, eau, etc...) vont être consultés, et CSA va prendre contact avec le notaire en charge de ce dossier. Le conseil sera appelé à délibérer ultérieurement concernant l'acte administratif de retrocession.
- La réparation du portail de la résidence séniors aura lieu la semaine prochaine, pour un coût de 588€ TTC.
- L'installation de la marquise au cabinet paramédical a été réalisée aujourd'hui (10/12/2020).
- Les travaux à la Gripperie se sont très bien déroulés. Il reste encore une canalisation à installer dans le petit chemin. Les administrés sont apparemment satisfaits du déroulement des travaux.
- Les illuminations de Noël seront installées demain dans la commune (11/12/20).
- La commune a reçu l'avis favorable du SDIS pour l'installation de 4 poteaux incendie et 2 cuves incendie de 60m3 rue neuve.
- Pour répondre à la question posée par M. Franck SPADACINI lors du dernier conseil, effectivement, une plaque au nom de Raoul LEBRET est installée au monument aux morts, mais son nom apparait tout de même sur le monument lui-même.
- L'estimatif du coût Covid sur budget 2020 se situe entre 25 000 et 30 000 € : dépenses supplémentaires pour les masques, gel, produit entretien, essuie mains ; pas de recettes de location de la salle ; personnel supplémentaire pour la désinfection à l'école etc... La commune devrait toucher une subvention de 2 900 € pour faire suite à l'achat des masques.
- Il est nécessaire de modifier la régie recette existante pour pouvoir encaisser :
 - o les sommes de moins de 15 €, notamment pour la cantine, car le trésor public ne prend plus en charge les titres inférieurs à ce montant
 - o les espèces de moins de 300 € pour le cimetière

En début d'année, il sera nécessaire d'ouvrir un compte au trésor, afin que les régies soient déposées à la Poste (plus de liquidité en trésorerie).

- En raison de la Covid-19, les vœux 2021 sont annulés.
- La distribution des colis CCAS aura lieu samedi 12/12/20 à partir de 10h. Préalablement, le conseil d'administration se réunira à 9h30 pour le dernier conseil de l'année.
- Le bulletin de fin d'année est en cours de réalisation. Il nous manque encore de nombreux articles. Les associations sont invitées à envoyer leurs articles au plus vite. S'il n'y a pas matière à rédiger un article car les manifestations ont été annulées, il est demandé de renvoyer un mail à la mairie l'indiquant.

- Le pacte de gouvernance de CSA a été transmis aux membres du conseil municipal, aucune demande d'amendement n'a été faite à Nointot.
- ✓ Mme Anne-Claire BERTRANDIE demande s'il est envisageable que les enfants fréquentant la cantine ramènent un sandwich quand les repas servis ne correspondent pas à leurs goûts, ou que chaque plat soit composé, de manière distincte, de féculents et légumes (non pas soit l'un soit l'autre, et non pas mélangés). Mme Anne-Claire BERTRANDIE pense par ailleurs que les menus sont trop variés et parfois trop élaborés, ils devraient peut-être être plus simples (sardine en entrée parait compliqué à faire manger aux enfants par exemple).

Monsieur Herrero et Madame Courcot lui précisent qu'il n'est pas envisageable d'amener un sandwich. Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI (allergies, intolérances...) ont la possibilité de ramener leur repas. Par ailleurs, tous les menus sont validés par une diététicienne et sont composés de manière équilibrée. Il y a parfois un féculent en entrée et un légume en plat, mais pas forcément les 2 systématiquement dans chaque plat principal. De plus, il est quelquefois proposé des aliments un peu moins « communs » à la cantine, mais ceci est un choix de la municipalité : la cantine doit être synonyme d'éveil au goût, de variété des produits proposés. Il faut que les enfants aient la possibilité de goûter pour apprendre à aimer. Par ailleurs, c'est aussi l'occasion pour certains enfants de découvrir des produits qu'ils n'auraient jamais l'occasion de goûter à la maison.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,

C. COURCOT